

CONSEIL DE TERRITOIRE

NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT CONSEIL DE TERRITOIRE

N°

■ **Avis sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole : Acquisition d'une parcelle et d'une bande de terrain situées boulevard Pierre Mendès France à Châteauneuf les Martigues - Prise en gestion voies et réseaux – LOGIREM.**

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Aussi, le Président du Conseil de Territoire soumet pour avis au Conseil du Territoire n°1 le projet de délibération ci-annexée.

Dans le cadre de la prise en gestion des voies et réseaux sur le Boulevard Pierre Mendès France à Châteauneuf les Martigues, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de 149m² environ, qui constitue la parcelle cadastrée Section AM N°149 et une bande de terrain de 9140m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AM N°193, propriété de la LOGIREM.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la LOGIREM acceptent de céder la bande de terrain et le terrain moyennant la somme de un euro.

Le projet de délibération du Conseil de la Métropole propose d'approuver ledit protocole.

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Voirie, Espaces Publics et Grands équipements métropolitains

■ Séance du 17 Octobre 2016

1276

■ **Acquisition à titre onéreux d'une parcelle et d'une bande de terrain sur le boulevard Pierre Mendès France appartenant à la LOGIREM nécessaire à son intégration dans le domaine public sur la Commune de Châteauneuf-les-Martigues.**

- Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de la prise en gestion des voies et réseaux sur le Boulevard Pierre Mendès France à Châteauneuf les Martigues, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit procéder à l'acquisition d'une parcelle de 149m² environ, qui constitue la parcelle cadastrée Section AM N°149 et une bande de terrain de 9140m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AM N°193, propriété de la LOGIREM.

Aux termes des négociations entreprises par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la LOGIREM acceptent de céder la bande de terrain et le terrain moyennant la somme de un euro.

Il convient que le Bureau de Métropole approuve ledit protocole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code général des collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- Le courrier en date du 13 juin 2016 de France Domaine justifiant une consultation obligatoire de France Domaine uniquement pour les projets portant sur un montant supérieur à 75000€ ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a pris un procès-verbal de gestion des voies et réseaux sur le Boulevard Pierre Mendès France à Châteauneuf-les-Martigues.
- Qu'il est nécessaire que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conventionne avec la LOGIREM afin de permettre la réalisation de ce procès-verbal.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci annexé, par lequel La LOGIREM cède à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une parcelle de 149m² environ, qui constitue la parcelle cadastrée Section AM N° 149 et une bande de terrain de 9 140 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AM N° 193, située boulevard Pierre Mendès France à Châteauneuf les Martigues, moyennant la somme de un euro.

Article 2 :

Le remboursement par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue à la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la deuxième partie de l'acte authentique.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ce protocole foncier ainsi que tous les documents nécessaires.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits sous l'Opération 2015/00104 – Sous Politique C130 – Chapitre 21 – Fonction 588.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Voirie, Espaces Publics et
Grands Equipements Métropolitains

Christophe AMALRIC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

16 rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04 91 17 91 17

drfip13@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Pôle Gestion Publique

Division France Domaine

Service Evaluation

Affaire suivie par : Philippe ROUANET

Téléphone : 04 91 09 60 72

philippe.rouanet@dgfip.finances.gouv.fr

Marseille, le 13 Juin 2016

Monsieur Philippe BLANQUEFORT
Métropole Aix-Marseille Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 – MARSEILLE

Objet : Consultation du service du domaine – 2015-043V0763 -
Vos Références : DPUAFDASAF/MTA-23340DS1/2016-05-32539 -



Monsieur le Directeur,

Vous m'avez saisi le 30 Mai 2016 concernant une demande d'évaluation de parcelles cadastrées section AO situées avenue du Bosquet sur la commune de Gignac-la-Nerthe.

Le service France Domaine doit, à la demande des collectivités territoriales ou d'un autre organisme soumis à la consultation, procéder à l'évaluation de tout bien ou droit immobilier dont ils envisagent l'acquisition, la cession ou la prise à bail. Je vous rappelle que cette consultation est obligatoire pour les cessions quels que soient leur forme et le prix envisagé. En revanche, s'agissant des acquisitions et des prises à bail, cette consultation est obligatoire uniquement pour les projets portant sur un montant supérieur ou égal à 75 000 € (valeur vénale) pour les acquisitions et 12 000 € (loyer annuel, charges comprises) pour les prises à bail (Décret 86-455 du 14 mars 1986/arrêté du 17 décembre 2001).

Dès lors que le service doit rendre un avis dans un délai d'un mois, priorité est donnée nécessairement aux opérations dont le montant dépasse les seuils précités.

Dans ces conditions, je suis au regret de vous indiquer qu'eu égard à la valeur du bien, objet de votre demande, le service France Domaine ne sera pas en mesure de répondre à votre consultation qui porte sur un bien dont la valeur n'atteint pas ces seuils.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône,
et par délégation,
L'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques

Philippe ROUANET

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole Aix-Marseille-Provence ayant son siège à Marseille (13007) 58 boulevard Charles Livon, identifiée sou le numéro SIREN 200054807 au RCS de Marseille, représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° en date du

D'UNE PART,

ET :

Monsieur Eric PINATEL, domicilié professionnellement à Marseille (3^{ème} arrondissement) 111 boulevard National, agissant en qualité de Directeur Général de la société dénommée « LOGEMENT ET GESTION IMMOBILIERE POUR LA REGION MEDITERRANEENNE, SA D'HABITATIONS A LOYER MODERE « LOGIREM », société anonyme d'habitation à Loyer Modéré, au capital de 3 278 777 euros, ayant son siège social à Marseille 3^{ème} arrondissement, 111 boulevard National, identifiée sous le numéro SIREN 060 804 770 RCS Marseille, Monsieur Eric PINATEL nommé aux fonctions de Directeur Général aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 24 mai 2016 »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu ce qui suit :

EXPOSE

La Métropole Aix-Marseille-Provence a visé le procès-verbal de prise en gestion des voies et réseaux, correspondant au boulevard Pierre Mendès-France sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues.

Pour mettre en œuvre ce procès-verbal, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir une parcelle de 149 m² environ, qui constitue la parcelle cadastrée Section AM n° 149 et une bande de terrain de 9 140 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée AM n° 193, propriété de la LOGIREM, au terme d'un acte du 29 août 2008 aux minutes de Maître DURAND, notaire associé, publié le 17 septembre 2008 au

2^{ème} Bureau des Hypothèques, pour un montant de un euro, conformément à l'avis de France Domaine.

Ceci exposé, les parties ont convenu de conclure l'accord suivant :

A C C O R D

I – CARACTERISTIQUES FONCIERES

Article 1.1

La LOGIREM cède à la Métropole Aix-Marseille-Provence un terrain de 149 m² environ, qui constitue la parcelle cadastrée Section AM n0 149 et la bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AM n° 193 d'une superficie de 9 140 m² environ sur la commune de Châteauneuf-les-Martigues, teintées en vert sur le plan ci-joint.

Cette transaction s'effectue moyennant le prix de un euro.

Article 1.2

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra le bien cédé dans l'état où il se trouve. A cet égard, le vendeur déclare expressément que le bien est libre de toute occupation. A cette occasion, le vendeur déclare ne pas avoir créé de servitude et n'en connaître aucune.

II – CLAUSE GENERALES

Article 2.1

La Métropole Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement de l'acte authentique réitérant le présent protocole.

Article 2.2

Le vendeur déclare que le bien est libre de tous obstacles légaux, contractuels ou administratifs. A défaut, le vendeur s'engage à la signature de l'acte à obtenir la main levée de toutes hypothèques. Le vendeur déclare que le bien est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux

droits de l'acquéreur et, que d'une manière générale, il n'existe aucun obstacle d'ordre conventionnel, judiciaire ou légal à la libre disposition de l'immeuble.

Article 2.3

Le présent protocole sera réitéré par acte authentique que les parties s'engagent à signer en l'étude de Maîtres BONNETO – CAPRA – MAITRE – COLONNA – notaires associés – 2 place du 11 novembre – BP 170 – 13700 Marignane.

III CLAUSES SUSPENSIVES

Article 3.1

Le présent protocole foncier ne sera valable qu'après son approbation par les assemblées délibérantes de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Fait à Marseille, le

Pour la LOGIREM,

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur Eric PINATEL

Monsieur Jean-Claude GAUDIN